

P o u v o i r a d j u d i c a t e u r

C a i s s e d ' a l l o c a t i o n s f a m i l i a l e s d u V a l - d e - M a r n e

2 Voie Félix Eboué

94000 Créteil

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public

M a r c h é n ° 2 5 - 0 4

P r e s t a t i o n s d e s e r v i c e d e s a n t é a u t r a v a i l e t d e m i s e à d i s p o s i t i o n d ' u n p e r s o n n e l i n f i r m i e r p o u r l e s s a l a r i é s d e l a c a i s s e d ' a l l o c a t i o n s f a m i l i a l e s d u V a l - d e - M a r n e

P r o c é d u r e e t t y p e d e m a r c h é

Marché à procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE PREMIER-OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ	3
1.1. Objet du marché	3
1.2. Décomposition	3
1.2.1. <i>Allotissement</i>	3
1.2.2. <i>Tranches</i>	3
1.2.3. <i>Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles</i>	3
1.3. Procédure applicable.....	3
1.4. Forme du marché public.....	4
1.5. Conditions de participation des soumissionnaires	4
1.6. Nomenclature communautaire.....	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. Durée du marché public	4
2.2. Délais d'exécution.....	4
2.3. Délais de validité des offres	4
2.4. Mode de règlement du marché – Caractère des prix	4
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISES (DCE)	5
3.1. Retrait du dossier de consultation	5
3.2. Modifications du dossier de consultation	5
3.3. Contenu du dossier de consultation entreprises	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1. Langue et monnaie	6
4.2. Signature des offres	6
4.3. Délai de remise des plis	6
4.4. Dépôt de plis successifs	6
4.5. Cotraitance et sous-traitance	6
ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	7
5.1. Pièces relatives à la candidature	7
5.2. Pièces relatives à l'offre	8
ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION OBLIGATOIRE DE LA PROCEDURE	8
6.1. Format des fichiers	8
6.2. Anti-virus.....	8
6.3. Lisibilité.....	9
6.4. Signature électronique	9
6.4.1. <i>Le certificat de signature du signataire</i>	9
6.4.2. <i>L'outil de signature utilisé par le signataire</i>	9
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	9
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES	10
8.1. Critères de choix des offres.....	10
8.2. Négociations.....	11
8.3. Echanges d'informations par voie électronique	12
8.4. Documents réclamés au candidat pressenti pour l'attribution du marché	12
ARTICLE 9 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 10 - LITIGES	13
10.1. Règlement amiable des litiges.....	13
10.2. Voie de recours et tribunal compétent	13

ARTICLE PREMIER - OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ

1.1. Objet du marché

Le présent règlement de consultation (RC n° 25-04) fixe les conditions du marché que l'organisme contractant entend passer pour les prestations de services de prévention de la santé au travail et de mise à disposition de personnel infirmier et médical la caf du Val-de-Marne.

En effet, en prévision du départ de l'infirmière du travail, la caf du Val-de-Marne, organisme privé assurant une mission de service public, souhaite confier à un service de prévention de la santé au travail interentreprises les missions relatives à la mise à disposition de personnel infirmier et médical, qui lui incombent à l'égard de son personnel en application des articles L. 4621-1 et suivants du code du travail, ainsi que par les conventions collectives qui lui sont applicables :

- Convention collective nationale du travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de sécurité sociale,
- Convention collective nationale du travail du 25 juin 1968 des agents de direction et des directeurs comptables et financiers des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

En janvier 2025, la caf du Val-de-Marne emploie 550 agents (cdi et cdd confondus à la date du 10/01/2025).

Ce chiffre est donc appelé à être modifié tout au long de l'exécution de ce marché. Il n'est donné qu'à titre indicatif.

Le titulaire du marché est soumis, en permanence, à une obligation de sécurité de résultat.

1.2. Décomposition

1.2.1. Allotissement

La consultation n'est pas allotie.

1.2.2. Tranches

Il n'est pas prévu de tranches.

1.2.3. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

1.3. Procédure applicable

Le présent marché est passé par la voie d'une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1, R2123-1.3°, R2123-5, R2131-12 et R2131-13 du Code de la commande publique. En effet, les prestations objet du présent marché sont des services sociaux et autres services spécifiques listés dans l'avis du 31 mars 2019.

La présente procédure fait l'objet d'un avis public à la concurrence publiée au bulletin officiel des annonces des marchés publics (boamp) et au journal officiel de l'Union Européenne (joe) par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation « place ».

1.4. Forme du marché public

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

1.5. Conditions de participation des soumissionnaires

L(es)'offre(s), qu'elle(s) soi(en)t présentée(s) par une seule entreprise ou par un groupement, devra(ont) indiquer tous les sous-traitants connus lors de son(leur) dépôt. Elle(s) devra(ont) également indiquer la nature et le montant des prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires. Toutefois, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs de groupements ;
- en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

1.6. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- Classification principale : cpv 79624000-4 : mise à disposition de personnel infirmier
- Classification secondaire : cpv 85147000-1 : services de médecine du travail.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Durée du marché public

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale allant jusqu'au 18 décembre 2026, soit 18 mois environ. Il ne pourra être reconduit.

Le titulaire ne pourra s'opposer à l'absence de reconduction du marché.

2.2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont indiqués dans le Cahier des clauses techniques particulières.

2.3. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché – Caractère des prix

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISES (DCE)

3.1. Retrait du dossier de consultation

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré jusqu'au 24 février 2025 avant 12 heures, sous forme dématérialisée sur le site achatpublic.com.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat Reader (Pdf), Word et Excel.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.achatpublic.com.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, pdf.

Aucune possibilité de retrait du dossier de consultation en format papier n'est possible.

3.2. Modifications du dossier de consultation

La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation conformément à l'article R2132-6 du Code de la commande publique. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification importante, la date limite fixée pour la réception des offres pourra être reportée.

3.3. Contenu du dossier de consultation entreprises

Le DCE comprend les documents suivants :

- Le présent **Règlement de consultation (RC)** ;
- L'**Acte d'engagement (AE)** ;
- La **Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** ;
- Le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** ;
- Le **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** ;

- La **Lettre de candidature (formulaire DC1)** ;
- La **Déclaration du candidat (formulaire DC2)**.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Langue et monnaie

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en euro.

Si les offres et les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.2. Signature des offres

Parmi les documents constituant le dossier de candidature, les actes d'engagement, ainsi que la décomposition des prix global forfaitaire doivent être signés.

Une matérialisation des pièces sera faite au moment de la signature définitive de l'acte d'engagement.

Lorsqu'ils sont transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, ils sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique, obtenu auprès d'un tiers certificateur liste disponible sur :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

4.3. Délai de remise des plis

Les plis sont à remettre au plus tard le 25/02/2025. Après cette date tous les plis reçus feront l'objet d'un rejet automatique sans que ne soit ouvert les plis transmis.

4.4. Dépôt de plis successifs

Dans l'hypothèse où un candidat individuel ou un groupement viendrait à déposer deux plis (ou plus) durant la consultation, conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique seul le dernier pli déposé sera ouvert et analysé. Les autres plis ne pourront être pris en compte.

Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

4.5. Cotraitance et sous-traitance

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance, le candidat fournit en outre une déclaration de sous-traitance (DC4) indiquant notamment le nom du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

5.1. Pièces relatives à la candidature

Le dossier à remettre par les candidats comportera les documents dont la production est autorisée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics et aux articles R2142-1, R2142-2 et R2142-5 à R2142-14 du Code de la commande publique.

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
 - La lettre de candidature (formulaire DC1). Ce document contient la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - La déclaration du candidat (formulaire DC2), complétée par le candidat et par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'entreprises ;
 - La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Les pouvoirs / délégations permettant à la personne apposant sa signature d'engager la personne morale qu'il représente.

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
 - Une preuve d'assurance contre les risques professionnels en cours de validité.

- Renseignements concernant la capacité professionnelle et technique de l'entreprise
 - La liste des principaux services similaires à l'objet du marché, effectués au cours des trois dernières années notamment dans le secteur public, indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Le cas échéant, la liste des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines des spécifications techniques ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
 - Une copie des documents justifiant que l'ensemble des professionnels de santé possèdent les qualifications requises pour intervenir dans le milieu professionnel (capacité en médecine du travail, qualification en médecine du travail), selon les dispositions des articles r.4623-25 du code du travail (collaborateurs médecins) et r.4623-29 du code du travail (infirmiers),
 - Les diplômes d'infirmiers du personnel mis à disposition et cas échéant l'agrément de le DRIETS pour les SPST déposant leur candidature.

NB : Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

5.2. Pièces relatives à l'offre

Au titre de son offre, le soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement complété et signé dans les conditions de l'article 6.4 du présent RC le cas échéant par les représentants habilités à engager de plein droit la société ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (Annexe 1 à l'Acte d'engagement) intégralement complétée ;
- Un mémoire technique de présentation de l'offre ;

La pièce financière ne doit être modifiée sous peine d'irrégularité de l'offre. Il est également rappelé aux soumissionnaires qu'ils ne sont, en aucun cas, autorisés à modifier le contenu des pièces contractuelles.

Toutes modifications des pièces contractuelles exposent le soumissionnaire au rejet de son offre en tant qu'offre irrégulière. Le Cahier des clauses administratives et techniques particulières à accepter sans réserve par les soumissionnaires n'ont pas à être produits à l'appui de l'offre.

ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION OBLIGATOIRE DE LA PROCEDURE

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.

6.1. Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats peu sûrs, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- ne pas utiliser certains outils peu sûrs, notamment les « macros » ;
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées au point 6.2 ci-dessous.

6.2. Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

- Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à une candidature ou à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a

échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

- Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

6.3. Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe électronique relative à la candidature ou à l'offre des documents autres que ceux fournis par la Caf du Val-de-Marne, ils doivent les scanner le cas échéant avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

6.4. Signature électronique

Pour rappel et conformément à l'article 4.2 ci-avant, la signature des offres est imposée.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique peuvent être signés électroniquement selon les modalités suivantes :

6.4.1. Le certificat de signature du signataire

Le signataire utilise un certificat de signature, émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance, ou présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats acquis avant le 1^{er} octobre 2018 ou à celles du règlement Eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

6.4.2. L'outil de signature utilisé par le signataire

Si le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit :

- produire des formats de signature XAdes, Cades ou PAdes,
- permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L2131-2, R2132-3, R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

Le dépôt de plis papiers n'est plus autorisé.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique.

Les dates et heures limites de remise des offres sont indiquées en page 1 du présent RC.

Les plis qui seraient parvenus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et ils ne seront pas ouverts.

Les offres seront donc obligatoirement transmises par voie électronique sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Un message indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès est transmis au soumissionnaire, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date certaine.

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait qu'aucun envoi électronique sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement de la consultation ne sera accepté.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

La personne représentante du pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors-délai.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.1. Critères de choix des offres

Conformément aux articles R2152-1 et 2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois la caf du Val-de-Marne pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai identique pour tous et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères énoncés et pondérés ci-dessous :

Critères de notation des offres pour le marché de santé au travail et de mise à disposition de personnel infirmier		
Critère de notation	Pondération (points)	Description
Prix : prix forfaitaire annuel des prestations de médecine du travail et de mise à disposition d'un infirmier du travail.	50	Sur la base du prix indiqué à l'acte d'engagement, conformément à la méthode de calcul indiquée ci-après permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse Le moins-disant obtient la note maximale. Le calcul des points (N) obtenu par les autres candidats est fonction des écarts entre le prix proposé par chacun d'eux et le prix du moins-disant, par application de la formule suivante : $n = x \cdot (y/z)$ Dans laquelle : x : nombre de points maximum du critère, y : prix du moins-disant, z : prix du candidat pour lequel la note n est calculée.
Valeur technique de l'offre La valeur technique sera appréciée au regard de l'offre (technique) produit par le soumissionnaire, sur la base de trois sous-critères	10	Sous-critère 1 : moyens et effectifs proposés (expérience des médecins, autres professionnels de santé, composition de l'équipe pluridisciplinaire etc., étant spécifié qu'un correspondant(e) privilégié(e) devra être intégré à l'offre).
	15	Sous-critère 2 : méthodologie de travail appliquée, des garanties éventuellement proposées, de la réactivité affiliée (notamment en cas d'interventions classiques ou en cas de situations urgentes etc.), des moyens matériels pour réaliser les examens médicaux, de la capacité du candidat à maintenir l'intégralité du service en cas d'absence programmée du médecin et personnel infirmier, ainsi qu'en cas d'absence imprévue, par la mise à disposition à titre provisoire de personnel disponible
	15	Sous-critère 3 : la stabilité du personnel infirmier mis à disposition, dont la présence est souhaitée sur site sur une durée hebdomadaire au minimum de 20 heures (15 points).
Critère développement durable	5	Volet social : à titre d'exemple uniquement, le titulaire peut s'engager à mettre en œuvre une politique de formation du personnel, d'emploi et d'insertion professionnelle (concernant la parité hommes/femmes, les personnes handicapées, les jeunes de moins de 26 ans et autres personnes éloignées de l'emploi).
	5	Volet environnemental : Actions en matière de développement durable notamment en termes de recyclage, approvisionnement (gestion durable des déchets, économies d'énergie).
Total	100	

8.2. Négociations

A l'issue d'une première analyse des offres dans les conditions prévues à l'article 8.1 du présent document, la caf du Val-de-Marne se réserve la faculté d'engager des négociations avec les trois premiers soumissionnaires au classement. Les négociations pourront porter sur la totalité de leur proposition.

Les propositions initiales des soumissionnaires pourront être modifiées et/ou complétées à la suite des négociations entreprises par la caf du Val-de-Marne.

Les négociations pourront revêtir la forme d'entretiens oraux et/ou d'échange de courriels, de télécopie, ou de courriers.

La durée de validité des offres est fixée à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres négociées que le candidat ait décidé ou non de transmettre une nouvelle offre.

8.3. Echanges d'informations par voie électronique

Dans le cadre de la présente procédure, les échanges sont écrits. La caf du Val-de-Marne communique toutes les informations aux soumissionnaires uniquement par voie électronique, par le biais de son profil d'acheteur.

8.4. Documents réclamés au candidat pressenti pour l'attribution du marché

En application de l'article R2143-8 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai fixé par l'acheteur par la décision d'attribution de la caf du Val-de-Marne à compter de sa réception :

- *Un extrait Kbis ou équivalent ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R1263-12 du code du travail relatives aux travailleurs détachés ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D8254-2 et D8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.*
- *Le cas échéant, les pièces, certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;*
- *Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur (fourni en annexe) concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisation la situation en Ukraine, en application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 ;*
- *Le cas échéant, la preuve d'assurance.*

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

NB :

- Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est plus tenu de fournir les certificats et attestation prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale.

- Le soumissionnaire informé que son offre est retenue et qui n'a pas préalablement signé son offre est tenu de la signer dans un délai fixé par l'acheteur par la décision d'attribution de la caf du Val-de-Marne à compter de sa réception.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents relatifs à l'offre signés dans le délai imparti, ou en cas de signature par une personne non-habituée à engager la société, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents signés et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 9 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser leur demande de renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres, uniquement par écrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

ARTICLE 10 - LITIGES

10.1. Règlement amiable des litiges

Conformément à l'article 1528 du Code de Procédure Civile : « Les parties à un différend peuvent, à leur initiative [...] tenter de le résoudre de façon amiable [...] ». Avant toute procédure contentieuse relative à la passation ou à l'exécution du présent marché, des solutions amiables pourront donc être recherchées par les parties.

Soit directement au près du pouvoir adjudicateur, soit par l'intermédiaire d'une autre voie de droit telle que le recours au médiateur des entreprises, tiers neutre, compétent pour traiter de litiges relatifs aux marchés publics (voir en ce sens l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011). Sa fonction de médiation lui permet d'aider les entreprises concernées par un conflit à trouver une solution adaptée à chaque cas d'espèce. Soumis à la confidentialité et la gratuité dans le cadre des affaires qu'il traite, il contribue à ce que les « médiés », les entreprises volontaires et les pouvoirs adjudicateurs, trouvent eux-mêmes une solution négociée, satisfaisante, réaliste et pérenne. Une prise de contact sous 7 jours est réalisée par le médiateur après saisine, une solution portant éventuellement vers un protocole peut être envisagée ; la résolution du litige est rapide (de l'ordre de quelques semaines à 1 voire 2 mois).

Saisine du médiateur : www.mediateur-des-entreprises.fr

10.2. Voie de recours et tribunal compétent

A défaut de règlement amiable des litiges ou d'intervention d'un médiateur, tout contentieux pourra être porté devant le tribunal spécialisé, territorialement compétent, et selon les voies de recours précisées ci-dessous :

Tribunal	Tribunal Judiciaire de Créteil, rue pasteur Vallery Radot, 94 011 Créteil
Voies de recours	Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes : introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) / introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché selon les dispositions du code de procédure civile (article 1441-3 du code de procédure civile).